

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 32. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat.	50,000	"	2,470,393
Art. 33. Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif).	1,500	"	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 34. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	28,000	"	40,000
Art. 35. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000	"	
CHAPITRE VI.			
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ART. 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870 SUR LA MILICE.			
Art. 36. Administration centrale. Personnel. Traitements.	10,000	"	30,000
Art. 37. Administration centrale. Matériel, frais de déplacement, indemnités diverses.	10,000	"	
Art. 38. Emoluments des agents chargés de la recette et du contrôle.	10,000	"	
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 39. Dépenses imprévues non libellées au budget.	8,000	"	8,000
Total du budget du ministère des finances. . fr.	13,108,200	166,750	13,274,950

324. — 21 DÉCEMBRE 1877. — LOI
contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1878 (1).
 (Monit. du 23 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :
 Article unique. Les recettes et les dé-

penses pour ordre de l'exercice 1878 sont évaluées respectivement à la somme de deux cent nonante-cinq millions trois cent quatre-vingt mille fr. (fr. 295,380,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
 Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1877, p. 347-348. Rapport. Séance du 21 juin 1877, p. 348.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Modifications proposées par le gouvernement. Séance du 20 no-

vembre 1877, p. 3-6.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 novembre 1877, p. 44-46.

SÉNAT.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1877, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1877, p. 31-33.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1878.

DÉSIGNATION DES SERVICES.		PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.			
Art. 1 ^{er} .	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	3,500,000	.
Art. 2.	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.	1,100,000	.
Art. 3.	Produit du fond. provenant des jeux de Spa.	100,000	.
	Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	1,600,000	.
Art. 4.	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.	7,200,000	.
Fonds provin-	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000	.
ciaux.		9,300,000	.
Art. 5.	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	24,697,500	.
Art. 6.	Réserve du fonds communal	450,500	.
Art. 7.	Fonds locaux.—Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	247,000	.
Art. 8.	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la caisse générale d'épargne	609,000	.
Art. 9.	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.	5,000,000	.
Art. 10.	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865.	50,000	.
Art. 11.	Caisse des veuves et orphelins du département des finances.	1,100,000	.
Art. 12.	Id. id. du département des travaux publics	800,000	.
Art. 13.	Id. id. du département de l'intérieur.	150,000	.
Art. 14.	Id. id. du département des affaires étrangères.	80,000	.
Art. 15.	Id. id. du département de la justice	125,000	.
Art. 16.	Id. id. des professeurs de l'enseign. supérieur.	50,000	.
Art. 17.	Id. id. des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'Etat	70,000	.
Art. 18.	Id. id. des profess. et instituteurs communaux.	400,000	.
Art. 19.	Id. id. de l'ordre judiciaire.	260,000	.
Art. 20.	Id. id. des officiers de l'armée,	1,000,000	.
Art. 21.	Id. id. des officiers de la marine	15,000	.
Art. 22.	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	100,000	.
Art. 23.	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	140,000	.
Art. 24.	Massé d'habillement des employés du département des travaux publics.	700,000	.
Art. 25.	Caisse de remplacement par le département de la guerre.	2,700,000	.
Art. 26.	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000	.
Art. 27.	Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice.	500,000	.
Art. 28.	Recettes effectuées par les administrations des chemins de fer, postes, télégraphes et marine pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	9,000,000	.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
Art. 29. Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour compte du chemin de fer de l'Etat	25,000 »	
Art. 30. Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 »	
Art. 31. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	10,000 »	
Art. 32. Encaissement des effets de commerce par la poste	125,000,000 »	
		187,947,000 »
CHAPITRE II.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 53. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	650,000 »	
Art. 54. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	20,000 »	
Art. 55. Fonds spécial des préemptions	50,000 »	
Art. 56. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	10,000,000 »	
Art. 57. Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
Art. 58. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	450,000 »	
Art. 59. Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 40. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	450,000 »	
Art. 41. Amendes et frais de justice en matière forestière	19,000 »	
Art. 42. Consignations de toute nature	14,000,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Art. 43. Encaissements et paiements pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	2,000,000 »	
Art. 44. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	300,000 »	
Art. 45. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	72,400,000 »	
<i>Ministère de la justice.</i>		
Art. 46. Masse des détenus (administration des prisons)	215,000 »	
<i>Ministère des travaux publics.</i>		
Art. 47. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	25,000 »	
Art. 48. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	6,000 »	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Art. 49. Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'Etat	50,000 »	
Art. 50. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	35,000 »	
Art. 51. Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
		100,823,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PREVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE III.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
<i>Première section.</i>		
Art. 52. Subsidés offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838).	100,000 »	
Art. 53. Subsidés pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
Art. 54. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 55. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	30,000 »	
Art. 56. Fonds spécial des établissements régis par le département de la guerre	20,000 »	
Art. 57. Remboursements de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'écoles (loi du 14 août 1873).	200,000 »	
<i>Deuxième section.</i>		
Art. 58. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie .	3,500,000 »	
Art. 59. Services des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	100,000 »	
Art. 60. Service de la traction et du matériel.	500,000 »	
Art. 61. Service des transports	50,000 »	
Art. 62. Service en général	50,000 »	
Art. 63. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	50,000 »	
<i>Troisième section.</i>		
Art. 64. Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer de l'Etat	1,000,000 »	6,610,000 »

Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. . . . fr. 295,380,000 »

325. — 21 DÉCEMBRE 1877. — LOI
contenant le budget des non-valeurs et des
remboursements pour l'exercice 1878 (1).
 (Monit. du 25 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-

valeurs et des remboursements, pour
 l'exercice 1878, est fixé à la somme de
 un million cent vingt-six mille francs
 (fr. 1,126,000), conformément au tableau
 ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des
 finances, M. J. MALOU.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Note préliminaire
 et texte du projet de loi. Séance du 28 février
 1877, p. 346. — Rapport. Séance du 22 juin
 1877, p. 347.

Séance de 1877-1878.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-

tion. Séance du 22 novembre 1877 : p. 41-42.

SÉNAT.

Séance de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
 du 17 décembre 1877, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 19 décembre 1877, p. 30-31.